

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et notice historique

L'Eglise russe de Genève, classée au titre de monument historique, occupe une place importante au sein du patrimoine religieux de notre ville. Construite en 1863-1866 dans le but de «pourvoir aux besoins du culte grec pour les personnes en séjour ou de passage dans le canton qui professent ledit culte sans distinction de leur nationalité», elle n'a cessé depuis lors d'accomplir sa mission. La cathédrale de l'Exaltation de la Sainte Croix répond ainsi aux besoins spirituels des très nombreux orthodoxes qui vivent dans la région, et les hôtes de passage également y trouvent un lieu de prière et de recueillement.

A la suite de la révolution radicale de 1846, sous l'impulsion de James Fazy, les partisans du progrès préconisent la démolition des fortifications pour permettre un agrandissement de la ville. Un plan d'extension, adopté par le Conseil d'Etat en 1858, dessine des îlots orthogonaux tout autour du noyau historique, reliés par des boulevards. La liberté de culte, inscrite dans la Constitution de 1847, favorise l'avènement d'édifices religieux inédits dans ces nouveaux quartiers.

En 1862, le Conseil d'Etat octroie un terrain pour la construction d'une nouvelle église orthodoxe. L'architecte est David Ivanovitch Grimm, professeur à l'Académie impériale de Saint-Petersbourg. Son architecture intègre des éléments du style byzantin et du style russe. Le projet de Grimm est transmis au bureau de Jean-Pierre Guillebaud à Genève. La construction est dirigée par Antoine Krafft et dure trois ans. La consécration de l'église a lieu en 1866 sous le vocable de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le bâtiment sera augmenté d'un porche en 1916.

L'église est surmontée de neuf coupoles dorées, cinq au-dessus de la nef, trois sur l'abside tripartite et une sur le clocher. Le bâtiment se compose d'un narthex, d'une nef, de deux bas-côtés et d'une abside tripartite. Le sanctuaire est séparé de la nef par l'iconostase, paroi en marbre de Carrare richement sculptée et chargée d'icônes ou d'images saintes. L'iconostase est percée de trois portes, la porte sainte en bois de cyprès, finement ajourée et dorée, figuration de l'Annonciation et les quatre évangélistes, et les portes latérales représentant Jésus-Christ et la Sainte Vierge. Les parois, les voûtes et les piliers sont entièrement recouverts de peintures murales inspirées de l'art byzantin. Ces peintures sont attribuées à des artistes tessinois.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions

Depuis de nombreuses années, le Département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Société de l'Eglise russe.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département du territoire (DT). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligations légales et de sécurité

L'Eglise russe est classée (MS-c 210) par un arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 1979.

Programme et descriptif des travaux

En 2017, la Ville de Genève a octroyé des subventions pour les travaux extérieurs de l'Eglise russe, qui lui ont rendu son allure d'origine. Le présent programme vise à la restauration de l'intérieur, dont les travaux sont repris poste par poste ci-dessous.

Echafaudages

Au vu de la nécessité du maintien des offices religieux, des échafaudages spécifiques ont été installés.

Menuiserie

L'espace central défini par la coupole a été équipé d'un échafaudage métallique permettant d'intervenir en hauteur, libérant le plus de place possible au niveau du sol et faisant office de sas anti-poussière. Le sanctuaire et les bas-côtés ont été équipés d'une plateforme en bois s'adaptant plus facilement à la géométrie des lieux.

Taille de pierre

L'intervention sur les ouvrages en marbre blanc de Carrare était importante, car les marbres avaient été vernis lors de la restauration de 1966. Ce vernis avait été supprimé lors des travaux de 1990, mais de nombreuses traces de résidus jaunis subsistaient. La poussière et l'encrassement constatés sur les murs étaient également présents sur la pierre, ce qui nécessita le nettoyage soigné de toutes les moulures, jusqu'aux plus fines.

Restauration du décor peint

La restauration du décor peint a été l'intervention la plus lourde de tous les travaux intérieurs. En effet, la suppression des vernis vinyliques, qui recouvraient tous les murs et plafonds de l'église, s'est avérée très délicate.

Cependant, ces vernis ont protégé les couches picturales et ont permis de remettre à jour le décor de 1916 en très bon état de conservation. Les vernis et des surpeints ont aussi été supprimés sur les icones murales ou peintures figuratives.

Des retouches picturales ont été effectuées, pour compléter les lacunes situées notamment sur les surfaces, qui avaient subi des infiltrations d'eau.

Les dorures du décor ont été restaurées.

Enfin, un vernis protecteur très fin a été appliqué. Il s'agit d'une intervention réversible.

Il faut noter que la seule rénovation «à neuf» a concerné la dorure autour du Christ de la coupole de l'espace central. En effet, la dorure avait subi trois retouches lors des restaurations précédentes. Or, les feuilles d'or s'imbriquaient comme des écailles qui, même nettoyées et restaurées, auraient laissé ces trois

couches visibles avec des surépaisseurs. En revanche, la nouvelle dorure a été patinée pour limiter son aspect brillant et ne pas créer un contraste trop apparent avec les autres dorures.

Toutes les icônes de l'iconostase ont également été restaurées et remises à leurs emplacements respectifs.

Installations électriques

Le remplacement de tous les câblages électriques était nécessaire, car certains dataient encore de l'installation d'électricité du début du siècle passé.

La grande réussite de ces travaux a consisté à faire disparaître la quasi-totalité des fils apparents. Des percements pour rejoindre les combles de la toiture inférieure ont permis une distribution désormais invisible.

Installations de sécurité

Les câbles des installations de détection d'effractions ont également été rendus invisibles.

Cloches

Les cloches du carillon ont toutes été restaurées et l'automatisation a dû être remplacée.

Estimation des coûts

(Source: DT/OPS)

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Opérations à subventionner	Taux	Montant proposé (subvention cantonale)
2	Bâtiment				
211.1	Echafaudages	30 024,00	30 024,00	20%	6 005
216	Inocaste	50 340,60	50 340,60	20%	10 068
224.4	Décors peints y c. dorures	1 123 587,60	1 123 587,60	20%	224 718
23	Electricité	114 088,30	24 889,70	20%	4 978
224.5	Peinture sur toiles et cadres	63 733,60	0%		
224	Décors peints				

Bas-côté nord	169 043,00	169 043,00	20%	33 809
Bas-côté sud	169 588,00	169 588,00	20%	33 918
Nartex	360 589,00	360 589,00	20%	72 118
Confessionnal	48 043,00	48 043,00	20%	9 609
Iconostase	62 378,00	62 378,00	20%	12 476
Total TTC	1 381 774,10	1 228 841,90		
(subvention)				
Selon les lettres				
d'octroi du Canton				
Arrêté à				407 730

Délai de réalisation

A ce jour, les travaux de restauration du décor intérieur sont achevés.

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030 (page 50)

Cette subvention pour la restauration de l'Eglise russe est prévue en qualité de projet actif sous le N° 044.041.04 pour un montant de 300 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2018.

La compensation financière et temporelle est assurée en repoussant en 2020 le projet de subvention de la restauration du temple de la Fusterie qui figure au PFI sous le N° 044.038.02, pour 1 200 000 francs.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charges budgétaires supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 85 250 francs.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à l'Eglise russe – rue Rodolphe-Toeffer 9 Genève-Cité

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Subvention	407 730	
Autres (à préciser)		
Coût total du projet TTC	407 730	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Chagres de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	85 250	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	85 250	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 85 250
---	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019			0
2019	407 730		407 730
Totaux	407 730	0	407 730

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Société de l'Eglise russe, Comité de restauration. La Société de l'Eglise russe est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 7 juin 2013. Suite à une procédure de recours contre cette autorisation délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), le début des travaux est différé. Le 13 mai 2015, le Tribunal fédéral rend son jugement par un rejet du recours, permettant ainsi la validation de l'autorisation de construire et le démarrage des travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.